



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour notre commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 3 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté les 25/03 et 27/03/2025. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Métropole chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Vous constaterez, comme l'année 2024, une forte augmentation des recettes, due à la vente des terrains à TAM pour la création du lotissement du Couvent

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent : 1 698 167.03 €

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent : 1 698 167.03 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (y compris l'assurance du personnel et les frais de médecine du travail) représentent 48.80% des dépenses réelles de fonctionnement de notre commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de notre commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait des aides de l'Etat en constantes diminutions (DGF 2023 : 99 098 € - DGF 2024 : 96 499 € - DGF 2025 : 92 232 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (2023 : 493 413 € - 2024 : 580 233 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de bois, cantine-garderie, location terres, de chasse et de salles, concession cimetière) : (en 2023 : 68795 €, en 2024 66 112.13 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	297 795	Recettes des services	68 300
Dépenses de personnel	440 200	Impôts et taxes	184 454
Autres dépenses de gestion courante	109 688	Fiscalité locale	636 743
Dépenses financières	11 100	Dotations et participations	115 689
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	29 000
Autres dépenses Compensation Métropole	43 174	Remboursement rémunérations Personnel	15 000
Total dépenses réelles	901 957	Total recettes réelles	1 049 186
Virement à la section d'investissement	796 210.03	Excédent brut reporté	648 981.03
Total général	1 698 167.03	Total général	1 698 167.03

c) La fiscalité

Pas d'augmentation des taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 50.86%
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.84%
- Taxe d'habitation : 11.59%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 622 364 €.

d) Les dotations de l'état

Les dotations prévisionnelles, attendues de l'Etat s'élèveront à 114 098 € (DGF et DSR) soit une augmentation de 4.90% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : un type de recettes existe contre deux auparavant :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) sont maintenant perçues par la Métropole Rouen Normandie
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	248 816.98	Solde d'investissement reporté	297 983.49
Remboursement capital des emprunts	50 000	FCTVA	18 748.76
Autofinancement acquisition Bar solidaire	100 000		
Travaux sur les bâtiments communaux	250 034.87	Excédent de fonctionnement capitalisé	64 530.52
		Virement de la section de fonctionnement	796 210.03
Matériel (Achat groupe électrogène, chargeur tracteur, réverbères, radiateurs.	71 921.11	Subventions	23 000
Total général	720 772.96	Total général	1 200 472.80

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Terminer les travaux au centre de loisirs pour une ouverture en juillet 2025,
- Autofinancement de 100 000 € et emprunt de 100 000 € pour acquérir le bar solidaire au 260 rue du Dr Gallouen,

- Installation de leds dans les locaux annexes du complexe sportif, à la salle Roger Debarre et à la bulle de tennis,
- Installer des totems aux entrées et aux sorties du village
- Maitrise d'œuvre pour construire une Charretterie – parcelle du service technique,
- Changer la porte de garage du service technique.
- Relevage des tombes au cimetière communal,
- Installer un abri à vélo à l'école,
- Installer des réverbères à la MAM,
- Végétalisation du cimetière.

d) Les subventions d'investissements attendues :

- Reports 2024 – MAM et centre de loisirs : 297 983.49 €
- Département 76 végétalisation du cimetière : 1 485 €
- FAA Métropole végétalisation cimetière : 2 475 €
- Département 76 – LEDS : 10 185.10 €
- FAA Métropole – LEDS : 4 074.04 €
- CAF MAM : 4 780.86 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses : nouveaux crédits : **1 698 167.03 €**

- Recettes : crédits reportés 2024 : 648 981.03 €
 Nouveaux crédits : 1 049 186 €
 TOTAL : **1 698 167.03 €**

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 901 957/1233 = 731.51€/habitant

Produit de la fiscalité locale/population : 622 364/1233 = 504.75€/habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population : 1 049 186/1233 = 850.92€/habitant

Dépenses équipement brut/population : 208 258.95/1233 = 168.90€/habitant

DGF/Population : 114 098€/1233 = 92.54€/habitant

Dépenses de personnel/dépenses réelles fonctionnement : (440 200/901 957) : 48.80%

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 959 768/930 313 = 103.16%

c) Etat de la dette

Prêt de 350 000 € pour la construction de l'ensemble éolutif et associatif.- Durée du Prêt : 15 ans -

Capital restant au 1^{er} janvier 2025 : 68 642.00 € - Taux fixe : 4.52% - 1^{ère} échéance : 9 mars 2012

Prêt de 92 000 € pour l'achat de la maison située 397 chemin du Gronier – Durée du Prêt : 10 ans – Capital restant au 1^{er} janvier 2025 : 75 213.26 € - taux indexé sur le livret A + marge 0.25 – 1^{ère} échéance : 05/12/2022.

Prêt de 100 000 € pour l'achat du bar solidaire situé 260 rue du Dr Gallouen – Durée 8 ans – taux 3.22% - Emprunt signé en avril 2025 Capital restant 100 000€ - estimation de la 1^{ère} échéance : 01/06/2025.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN, le 11 avril 2025

Le Maire,
Marc DUFLOS

